

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4349

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest - Vaulx en Velin

objet : Projets de renouvellement urbain - Modification des opérations physiques et financières - Avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine de Saint Priest - Avenant n° 4 à la convention de rénovation urbaine de Vaulx en Velin - Avenant n° 6 à la convention habitat d'agglomération

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4349**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Priest - Vaulx en Velin

objet : **Projets de renouvellement urbain - Modification des opérations physiques et financières - Avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine de Saint Priest - Avenant n° 4 à la convention de rénovation urbaine de Vaulx en Velin - Avenant n° 6 à la convention habitat d'agglomération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme national de renouvellement urbain (PNRU) défini par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 prévoit la restructuration de quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) dans un objectif de mixité sociale et de développement durable.

Sur le territoire de l'agglomération, 12 sites bénéficient de ce programme auquel s'ajoute une convention habitat ayant pour but la reconstitution à l'échelle de l'agglomération de l'offre de logement social démolie. Parmi ces 13 conventions, 3 doivent faire l'objet d'un avenant.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer au Conseil par site les impacts constatés. Les conventions concernées sont celles de Saint Priest et Vaulx en Velin, ainsi que la convention habitat d'agglomération.

Avenant n° 2 à la convention de Saint Priest - Quartier centre

La convention initiale du programme de renouvellement urbain de Saint Priest a été signée le 15 février 2007. Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 9 novembre 2011. Les grandes orientations de l'opération de renouvellement urbain (ORU) sont :

- organiser et conforter la centralité par la création d'un mail est-ouest, et d'une boucle de circulation autour de l'hyper-centre, le confortement de l'activité commerciale, le renforcement des services,
- relier le centre aux différents quartiers de la ville,
- recomposer un urbanisme d'îlots par des ORU,
- insérer et requalifier les copropriétés dégradées par des opérations de réhabilitation en plan de sauvegarde et de résidentialisation des espaces extérieurs,
- recomposer l'offre de logements,
- améliorer le cadre de vie par des actions de proximité.

La grande majorité des opérations de la convention sont en cours d'études, de travaux ou livrés. Ainsi, 318 logements (dont 175 logements conventionnés et 143 logements privés) ont été démolis, 461 logements (dont 235 logements HLM) ont été construits et 337 logements ont été réhabilités.

L'avenant n° 2 a pour objet de clôturer le programme et de redéployer les économies réalisées par l'abandon de 2 opérations, sur des opérations jugées prioritaires : démolition et reconstitution de la chaufferie collective du secteur "entrée de ville", diverses opérations de réhabilitation et de résidentialisation, complément du financement de l'ingénierie.

Ces changements modifient le plan de financement du programme et, notamment, la participation de la Communauté urbaine de Lyon :

Avenant n° 2	Montant (en k€)
<i>coût total (TTC)</i>	72 563
base subventionnable	65 926
Commune de Saint Priest	9 062
Communauté urbaine de Lyon	17 940
Département du Rhône	5 314
Région Rhône-Alpes	1 510
bailleurs sociaux	5 708
fonds propres	116
autres	12 584
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	13 496

Avenant n° 4 à la convention de Vaulx en Velin

Le programme de renouvellement urbain de la Commune de Vaulx en Velin a été contractualisé le 13 mai 2005. Trois avenants ont depuis été signés : le 1er mars 2007, le second en février 2008 et le 3° en décembre 2011. Cette convention doit, aujourd'hui, faire l'objet d'un 4° avenant. Il a pour objectif notamment :

- de reporter les opérations d'aménagement des espaces publics du Mas du Taureau inscrites actuellement dans la convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) afin de les inclure dans le bilan de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) et donc dans la prochaine contractualisation avec l'ANRU,

- la consolidation et le redéploiement des économies financières réalisées soit par dégagements d'opérations qui ne seront pas réalisées d'ici 2015, soit par dégagement des soldes des opérations achevées, soit par des modifications de plans de financement.

Depuis la signature de la convention ANRU sur ce site, de nombreuses opérations ont été réalisées : 1 270 logements ont été démolis, environ 2 200 logements dont 600 prêts locatifs à usage social (PLUS)/PLUS construction-démolition (CD) ont été construits, 1 851 logements ont été réhabilités.

L'avenant n° 4 a une incidence sur le financement prévisionnel des opérations et, notamment, sur la participation de la Communauté urbaine :

Avenant n° 4	Montant (en k€)
<i>Coût total (TTC)</i>	268 695
base subventionnable	237 822
Commune de Vaulx en Velin	35 995
Communauté urbaine de Lyon	41 383
Département du Rhône	5 658
Région Rhône-Alpes	14 894
bailleurs sociaux	24 921
fonds propres	307
Europe	2 538
autres	22 600
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	89 526

Avenant n° 6 à la convention habitat d'agglomération n° 047

La proposition de la Communauté urbaine, de considérer la reconstitution de l'offre démolie dans les quartiers relevant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme une action de solidarité d'agglomération, inscrite dans le programme local de l'habitat, a conduit à établir une convention à part entière, regroupant l'ensemble des opérations de reconstitution de l'agglomération. Cette convention a été signée le 13 mai 2005.

L'objet du présent avenant à la convention "habitat est" est, notamment, d'intégrer la reconstitution des 198 logements supplémentaires à démolir sur Mont Cindre à Vaulx en Velin, dans le respect de la règle du 1 logement reconstitué pour 1 logement démolé. Les opérations identifiées pour cette reconstitution, portées par 4 bailleurs, totalisent 198 logements et se décomposent en 112 PLUS, 56 PLUS CD et 30 prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ce qui porte le nombre total de logements à financer de 4 529 à 4 727.

La contribution prévisionnelle de l'ANRU passe de 66 594 210 € à 69 148 628 € et celle de la Communauté urbaine de 16 900 000 € à 18 900 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants et les annexes financières aux conventions avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signées les 13 mai 2005 et 15 février 2007 pour les Communes de Saint Priest et Vaulx en Velin et la convention habitat d'agglomération signée le 13 mai 2005.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et leurs annexes financières.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.